Département de la MOSELLE

COMMUNE de LUTZELBOURG

Arrondissement

de SARREBOURG

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus:

15

Conseillers

Séance du 21 janvier 2022

en fonction

Convocation en date du 15 janvier 2022.

13

Sous la présidence de Monsieur Grégoire Perry, Maire

Conseillers

présents: 11

Membres présents :

BLETTNER Claude MARTY Richard TASSERA Magali BRUNNER Jocelyne HAMM Fabienne 1ère adjointe 2ème adjoint 3^{ème} adjointe Conseillère municipale

Conseillère municipale

MEYER Jérôme BLANCHE Raymond MARTIN Gérôme STUTZMANN Chantal GIGAND Maëlle Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale Conseillère municipale

Membres absents excusés : Lisa TRILLAUD a donné procuration à Fabienne HAMM- Antoine VILLARD

Délibération N°2022-01-1

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Aucun conseiller ne voulant être secrétaire de séance, le maire propose Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance, le conseil approuve cette proposition.

Délibération N°2022-01-2

Points sur les dossiers en cours

Suite à la réunion de la commission de travaux avec Monsieur Vogt (CV Ingénierie), il a été décidé de l'agencement d'une zone de rencontre (zone où les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée) dans l'hyper-centre du village ainsi que d'aménagements de stationnement route de Saverne. La mission a été notifiée le 18 décembre.

Restaurant « Du panier à la table »

Suite à l'invitation du Maire, Madame Villemin présente le bilan de son activité de la saison passée dans le restaurant communal. Elle fait part des contraintes liées à la gestion simultanée des deux enseignes, l'épicerie et le restaurant au point de générer un manque à gagner pour l'épicerie.

Toutefois, elle souhaite persévérer dans ces 2 activités, et porte sa réflexion sur un nouveau concept.

De son côté, la commune poursuit ses démarches pour finaliser le permis de construire, et initier les travaux.

Délibération N°2022-01-3

<u>Objet : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)</u>

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle. Le Maire propose à l'assemblée.

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide.

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Délibération N°2022-01-4

Affaires scolaires :

Les établissements scolaires et périscolaires seront équipés de capteurs CO2, cet achat est subventionné à hauteur de 50 €/ capteur dont le prix unitaire est de 138 €. Après délibération le conseil donne son accord sur cette proposition.

Les élus des 3 communes du RPI se sont réunis en vue de la création d'un syndicat intercommunal dédié aux affaires scolaires

Délibération N°2022-01-5

Objet : Travaux de réparation des cloches

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à la réparation des cloches, à savoir les brides des cloches 3 et 4 ainsi que le plancher.

Le montant des travaux est de 2 223.40 € HT. Après délibération le conseil donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2022-01-6

Motion contre la suppression des arrêts des trains.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été alerté par des usagers, de la suppression d'arrêts de train à Lutzelbourg, il rappelle que c'est la seule gare du canton, et souhaite qu'une motion soit prise par l'ensemble des communes de l'intercommunalité ainsi que par les élus locaux pour sauvegarder l'attractivité de cette gare dans le cadre du Plan de Mobilité dont l'objectif est d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements, diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil donne son accord sur cette proposition.

Compte- rendu des décisions du maire

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il a utilisé sa délégation et a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente du bien :

- rue Konzett appartenant à la SCI l'Usine cadastré section 3 n°148/23
- 20, rue du canal appartenant à Madame Dourster cadastré section 1 n°114-200/113
- 50, rue du canal appartenant à la SCI de la rue du canal cadastré section 4 n°188/20
- 20/22 rue de Phalsbourg appartenant Eric Huss cadastré section section 1 n° 244/76
- = 29, rue du canal appartenant à Madame Trocmé cadastré section 3 n° 5

Divers:

- La commune financera l'acquisition d'une cuisinière pour le Club du 3°Age
- Un règlement sera mis en place pour location de la Salle Polyvalente

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour copie conforme
LUTZELBOURG, le 21 janvier 2022.
Le Maire.